



Arrêté fédéral

(Projet)

portant allocation d'un crédit d'engagement destiné au programme Nouveaux systèmes de production (NEPRO) de l'Office fédéral de topographie (swisstopo) pour les années 2023 à 2029

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 22 juin 2022²,
arrête:*

Art. 1

Un crédit d'engagement de 37 millions de francs est alloué au programme Nouveaux systèmes de production (NEPRO) de l'Office fédéral de la topographie (swisstopo) pour les années 2023 à 2029.

Art. 2

¹ Le crédit visé à l'al. 1 est libéré en deux étapes:

- a. 17,3 millions de francs sont libérés en vue de réaliser la première étape (conception, réalisation de prototypes);
- b. le Conseil fédéral décide de la libération des 19,7 millions de francs restants, destinés à réaliser la deuxième étape (réalisation, déploiement, mise en exploitation).

² Le Conseil fédéral peut reporter les soldes de crédit de la première étape sur les crédits qu'il libère.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF 2022 1745

